Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-104_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°104-2025

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°103-2024 en date du 2 décembre 2024 fixant les tarifs pour l'année 2025,
Considérant la nécessité d'ajuster la grille tarifaire (suppression, création, augmentation des tarifs) pour tenir compte des diverses évolutions,
Considérant l'avis favorable de la commission vie associative et sports réunie le 20 novembre 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission culture réunie le 28 novembre 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

APPROUVE les tarifs municipaux présentés en annexe.

RAPPELLE la définition du critère « plérinais » comme suit :

- lorsqu'au moins un des deux parents réside sur la commune de Plérin ;
- lorsque les parents paient des impôts (commerçants, etc.) bien qu'ils ne résident pas sur Plérin ;
- lorsque les parents résident sur les aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de la commune ;
- lorsque les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire et sont inscrits dans une école publique plérinaise ;
- lorsque l'enfant est accueilli dans une famille ou structure d'accueil située sur Plérin.

Précision : le tarif est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire si un déménagement en dehors de la commune intervient en cours d'année.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-104_2025-DE